



Référence : 844x1f3e5

**Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal
modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et
services des médecins pris en charge par l'assurance maladie**

Fiche financière

La proposition d'ajout de la section 11 "Endocrinologie " du chapitre 1 "Médecine générale – Spécialités non chirurgicales » de la nomenclature des actes et services des médecins résulte en une augmentation prévisionnelle des dépenses d'actes techniques de 58.906,41 € (hors actes nouveaux) et de 437.258,69€ actes nouveaux compris.

Pour information, les dépenses actuelles pour les actes techniques d'Endocrinologie s'élèvent à 490.219,73 €*.

Les coûts résultants des modifications proposées sont entièrement à charge de l'assurance maladie-maternité.

* Valeur de la lettre clé = 4.7092 €, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023.